

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2011

Membres en exercice :
17
Membres présents :
12
Suffrages exprimés :
14

L'an deux mille onze, le vingt six avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-France THERON, Maire.

Date de la convocation : **21 avril 2011.**

Présents : Marie-France THERON (Maire), Jean-Claude PEREZ, Corine BLANCHARD, Claudie MARQUETON (Adjoints), Didier CAZIMAJOU, Michel COUSSEAU (arrivé à 21 heures), Thierry RENAUD, Ghislaine GIFFARD, Pascal MORTIER, Stéphanie BAYLE, Jean-Claude VACHER, Christiane CAZIMAJOU (Conseillers Municipaux).

Absente avec délégation : Noël COURTIN (pouvoir à Marie-France THERON), Fanny JACQUE (pouvoir à Jean-Claude PEREZ)

Absent excusé : Néant

Absents : Dominique HAVERLAN, Patrick DESVAUX, Stéphane ENGEL.

Secrétaire de séance : Ghislaine GIFFARD.

PREAMBULE

Madame THERON, Maire, donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 22 mars 2011 ; aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BONNETERIE – MARCHE AVEC LA SOCIETE EIFFAGE : AVENANT N°1

La fourniture et la pose des barrières de protection (mobilier urbain) le long des trottoirs de la rue de la Bonneterie ont été retirées du marché EIFFAGE ; le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette prestation du marché, par avenant n°1, soit :

- Montant du marché de base : 184.975,00 € HT soit 221.230,10 € TTC
- Montant de l'avenant : -18.000,00 € HT soit -21528,00 € TTC
- Nouveau montant du marché : 166.975,00 € HT soit 199.702,10 € TTC

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Observation : Monsieur Michel COUSSEAU n'était pas arrivé lors du vote de cette délibération.

CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC – MARCHE AVEC LA SOCIETE EIFFAGE : AVENANT N°1

La fourniture et la pose des barrières de protection (mobilier urbain) le long des trottoirs de la rue de la Bonneterie ont été retirées du marché EIFFAGE ; le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette prestation du marché, par avenant n°1, soit :

- Montant du marché de base : 130.715,40 € HT soit 156.335,62 € TTC
- Montant de l'avenant : -7.865,00 € HT soit - 9.406,54 € TTC
- Nouveau montant du marché : 122.850,40 € HT soit 146.929,08 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Observation : Monsieur Michel COUSSEAU n'était pas arrivé lors du vote de cette délibération.

MISE EN PLACE D'UN ECHEANCIER DE PAIEMENT ENTRE LA COMMUNE ET M. Benoît GENESTE

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire, accepte, à l'unanimité, de permettre à M. Benoît GENESTE, dont le véhicule a brûlé sur le parking du restaurant scolaire occasionnant des dégâts au revêtement, de rembourser le montant des dommages, soit 2.798,00 €, en 10 échéances de 279,80 €, la première échéance étant fixée au 10 mai 2011 et la dernière au 10 février 2012 ;

Observation : Monsieur Michel COUSSEAU n'était pas arrivé lors du vote de cette délibération.

PLACEMENTS SUR COMPTES A TERME

Madame le Maire indique au Conseil municipal que Madame le Trésorier de PODENSAC a précisé que les comptes à terme ne pouvaient être débloqués que le dernier jour d'un mois. Le Conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération n°2011-31 du 2 mars 2011 et décide de placer les fonds disponibles, soit 250.000,00 € sur cinq comptes à terme de 50.000,00 € chacun débloqués selon ce qui suit :

- 50.000,00 € débloqués dans un mois ;
- 50.000,00 € débloqués dans deux mois ;
- 50.000,00 € débloqués dans quatre mois ;
- 50.000,00 € débloqués dans six mois ;
- 50.000,00 € débloqués dans sept mois.

Observation : Monsieur Michel COUSSEAU n'était pas arrivé lors du vote de cette délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

Association	Montant
Anciens combattants (AFN)	300,00 €
ARRREUH	700,00 €
Boules Lyonnaises de Portets	1.000,00 €
CAP section athlétisme	1.000,00 €
CAP section gymnastique volontaire	600,00 €
CAP section judo aikido	2.000,00 €
Club "Bel automne"	750,00 €
Club de tennis	700,00 €
Club Omnisport Portésien (COP)	250,00 €
Comité des œuvres sociales du personnel (COS)	700,00 €
Culture et loisirs	300,00 €
La Clé des Vignes	8.000,00 €
MLCA - Beautiran	300,00 €
Office de Tourisme de Portets	8.000,00 €
Portensis	500,00 €
Portets Accueille	300,00 €
S.C.P.L. football club	3.000,00 €
Syndicat de chasse de Portets	600,00 €
Temps libre vireladais	200,00 €
Office de Tourisme de Portets – subvention exceptionnelle	3.513,00 €
TOTAL	32.713,00 €

Monsieur Michel COUSSEAU, Président de l'association « Le Guidon portésien » s'étant retiré de la salle, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Le Guidon portésien	700,00 €
Le Guidon portésien – subvention exceptionnelle	345,00 €
TOTAL	1.045,00 €

Crédits votés à l'article 6574	34.000,00 €
Montant des subventions attribuées ce jour	33.758,00 €
Crédits disponibles à l'article 6574	242,00 €

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE ET DE SON DORTOIR

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur Jacques DURAND, architecte, dont le taux d'honoraires s'élève à 6,5% du montant HT des travaux, soit 8.580,00 € arrondi à 8.500,00 € (sur un montant prévisionnel de travaux de 132.000,00 € HT) pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de création d'une classe maternelle et de son dortoir.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DU CHERET

Sur demande de Mme le Maire, le Conseil municipal ayant donné son accord, à l'unanimité, pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour, Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2010-73 du 13 avril 2010, le montant des honoraires de Monsieur Jacques DURAND, architecte choisi pour la réhabilitation de la maison du Chéret, avaient été fixés à 17.804 € HT (soit 5% sur un montant prévisionnel de travaux de 356.096,00 € HT). Les concertations menées avec l'architecte et les utilisateurs potentiels de la maison du Chéret ont conduit à revoir le montant prévisionnel des travaux fixé désormais à 400.000,00 € HT. Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur Jacques DURAND, architecte, dont le taux d'honoraires s'élève à 5% du montant HT des travaux, soit 20.000,00 € (sur un montant prévisionnel de travaux de 400.000,00 € HT) et annule la délibération n°2010-73 du 13 avril 2010.

AVENANT AU CONTRAT DE MACHINE A AFFRANCHIR AVEC NEOPOST

Sur demande de Mme le Maire, le Conseil municipal ayant donné son accord, à l'unanimité, pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour, Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un contrat a été signé, en juillet 2006, avec la Société NEOPOST pour la machine à affranchir. Compte-tenu de l'augmentation du tarif annuel constaté, Mme le Maire indique qu'elle a mis plusieurs sociétés en concurrence :

- PITNEY BOWES : 420,00 € HT / mois
- SATAS : 408,00 € HT / mois
- NEOPOST : 350,00 € HT / mois

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Société NEOPOST, soit 350,00 € HT qui ne subira aucune indexation durant toute la période du contrat, soit du 01 juin 2011 au 31 mai 2015 et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire au règlement de cette affaire.

ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS DU STADE MANSENQUAL : DESIGNATION D'UN AVOCAT

Sur demande de Mme le Maire, le Conseil municipal ayant donné son accord, à l'unanimité, pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour, Mme le Maire rappelle que, malgré ses nombreuses demandes, elle n'a pas obtenu que M. ZIMMER mette en conformité l'éclairage qu'il a installé aux courts de tennis du stade Mansenqual. Le Conseil municipal désigne Maître Ludivine MIQUEL, Avocate à PODENSAC, comme conseil de la commune dans cette affaire.

Il est décidé que toutes les pièces de ce dossier (devis, constat...) seront adressées à l'avocate. Par ailleurs, le service de protection juridique de l'assureur de la commune sera informé.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme THERON, Maire, fait part des remerciements adressés à la commune par Michel et Matthieu COUSSEAU pour les témoignages de sympathie suite au décès de leur mère et grand'mère Paulette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.